

Il est défendu aux Indiens de pêcher illégalement de la même manière qu'aux blancs.

Aucune personne ne pourra, durant le temps défendu de pêcher, prendre, tuer, vendre, acheter ou avoir en sa possession aucune espèce de poisson mentionnés plus haut.

Il est défendu de pêcher avec des rets ou des seines dans cette partie de la Rivière Ottawa et de ses tributaires, et du Lac des Deux-Montagnes, qui fait face aux comtés de Jacques-Cartier, Vaudreuil, Deux-Montagnes et cette partie du comté d'Argenteuil qui s'étend de Carillon en descendant jusqu'à la limite est du dit comté.

Toute personne coupable de violation de ces règlements sera passible d'une amende et frais, et de l'emprisonnement à défaut de paiement.

HYMNE A DIEU AVANT LE JOUR.

Tandis que le sommeil, réparant la nature,
Tient enchaînés le travail et le bruit,
Nous rompons ces liens, ô clarté toujours pure !
Pour te louer dans la profonde nuit.

Que dès notre réveil notre voix te bénisse,
Qu'à te chercher notre cœur empressé
T'offre ses premiers vœux, et que par toi finisse
Le jour par toi saintement commencé.

L'astre dont la lumière écarte la nuit sombre
Viendra bientôt recommencer son tour.
O vous, noirs ennemis qui vous glissez dans l'ombre,
Disparaissez à l'approche du jour !

Nous t'implorons, Seigneur ! tes bontés sont nos armes ;
De tout péché rends-nous purs à tes yeux.
Fais que t'ayant chanté dans ce séjour de larmes,
Nous te chantions dans le repos des cieux !

RACINE.